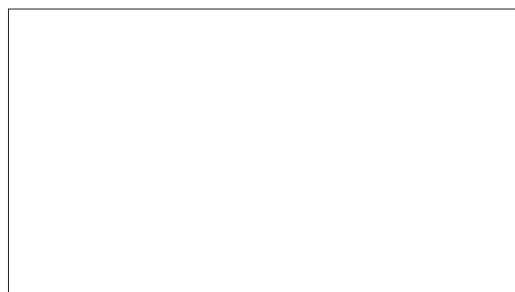


Demande faite le :



DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

VOIRIE RÉSEAUX DÉPLACEMENTS

01 30 91 37 57

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Vérifier au préalable la nécessité d'une autorisation d'urbanisme au 01 30 91 89 92 / 37 42



À REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN MAJUSCULES

Mme M. Nom _____

Prénom _____

Société/Association

Adresse

Code postal Ville

☎ _____ ☎ _____

@

Adresse des travaux ou du stationnement

Type de travaux - Mention obligatoire

Si les travaux sont soumis à autorisation d'urbanisme, préciser les références

Travaux entrepris du/...../..... au/...../..... pour une durée de

SOLLICITE

Permission de stationnement de véhicule utilitaire (travaux, déménagements...) - 16,10 € par place* et par jour - Payant dans les zones de stationnement réglementé.

Marque Type

Immatriculation Tonnage du véhicule

..... place(s) x jours x 16,10 € = €

Permission de stationnement pour échafaudage sur pieds - 5,55 € / m² au sol / par semaine
..... m de long x m de large = m² de surface x 5,55 € x semaine(s) = €

Permission de stationnement pour échafaudage suspendu - 2,15 € / m² au sol / par semaine
..... m de long x m de large = m² de surface x 2,15 € x semaine(s) = €

Installation de chantier (avec ou sans palissade) avec emprise sur le domaine public - 3,30 € / m² au sol / par semaine
..... m de long x m de large = m² de surface x 3,30 € x semaine(s) = €

Dépôt de matériaux - 3,30 € / m² au sol / par jour
Préciser l'objet des travaux et le type de matériaux

..... m de long x m de large = m² de surface x 3,30 € x jour(s) = €

- Dépôt de benne** - forfait de 11 m² / jour - 36,30 €
..... forfait de 11 m² x jour x 36,30 € = €
- Stationnement d'engin ou de véhicule pour chargement ou déchargement avec barrage de voie de circulation** - 21,40 € / heure de fermeture
.....heure(s) de fermeture x 21,40 € = €
- Permission de stationnement pour un bureau de vente ou une baraque de chantier** - 16,60 € / m² au sol / par mois
..... m de long x m de large = m² de surface x 16,60 € x mois = €
- Permission pour enseigne commerciale** **
Joindre plan de masse, situation, côté de rue, photo de façade (de loin et de près), descriptif détaillé - Travaux limités à l'échelle et petit outillage gratuit
- Permission pour terrasse et contre terrasse en structure couverte** - 74,50 € / m² au sol / par an
..... m de long x m de large = m² de surface x 74,50 € = €
- Permission pour terrasse et contre terrasse, étalage, contre étalage non couverte (fermée ou non fermée)**
18,55 € / m² au sol / par an
..... m de long x m de large = m² de surface x 18,55 € = €
1,55 € / m² au sol / par mois
..... m de long x m de large = m² de surface x 1,55 € = €
- Stationnement d'un véhicule de vente ambulante**
52,50 € / 20 m² / par mois
..... emplacements 20 m² x mois x 52,50 € = €
25 € / 20 m² / par semaine
..... emplacements 20 m² x semaine x 25 € = €
15 € / 20 m² / par jour
..... emplacements 20 m² x jour x 15 € = €
Marque Type
Immatriculation Tonnage du véhicule
- Permission de voirie pour bateau** (joindre plan de côté) gratuit
- Chevalet, calicot, kakémono mobiles, hors enseigne, pré-enseigne et publicité** - 37,70 € / unité / an
..... x 37,70 € = €

TOTAL DE LA REDEVANCE €

Un arrêté municipal vous sera transmis dans les plus brefs délais. Le délai habituel est de 10 jours à compter de la date de la demande.

L'arrêté précisera le montant de la redevance, un titre de recette émis par le Trésor Public vous parviendra ensuite. Dès réception de l'arrêté, il nous appartient de l'afficher à l'emplacement des travaux dans un délai suffisant pour que les riverains ou usagers soient informés. Vous êtes alors autorisé à réaliser les travaux. Il devra être présenté en cas de contrôle par les services municipaux. Aucune barrière ne sera fournie par la ville.

Fait aux Mureaux, le

Signature du demandeur

* Une place de stationnement correspond à 10 m², soit 5 m x 2 m.

** Une autorisation d'urbanisme sera demandée au préalable.

Tarifs issus de la délibération du 16 mai 2018 valables du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.